



ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Rapport – exercice 2025

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

En effet, en sa qualité de société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, QUANTONATION VENTURES doit publier (i) la manière dont elle intègre les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans ses décisions d'investissement (en cohérence avec le règlement 'SFDR'), (ii) sa politique de prise en compte, dans ses stratégies d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et (iii) les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Aussi, les encours gérés par QUANTONATION VENTURES au 31 décembre 2024 sont inférieurs à 500 M€.

II. STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS (ANNEXE A)

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

➔ Résumé de la politique générale de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

Quantonation Ventures considère les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») comme des éléments essentiels de sa gestion des risques, de son processus décisionnel et de sa stratégie de création de valeur à long terme.

En sa qualité d'investisseur spécialisé dans les technologies quantiques, Quantonation Ventures considère que ces technologies peuvent contribuer à répondre à certains défis environnementaux et sociétaux, notamment par l'amélioration des capacités de modélisation climatique, l'optimisation des systèmes énergétiques, le développement de nouveaux matériaux ou encore l'amélioration de l'efficacité des infrastructures technologiques.

La démarche ESG de Quantonation Ventures repose sur plusieurs principes directeurs :

- l'intégration systématique des critères ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement ;
- l'accompagnement des sociétés financées dans l'amélioration progressive de leurs pratiques ESG ;
- le suivi régulier de la performance ESG des participations ;
- la prise en compte des Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») et des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies comme cadres de référence.

Préalablement à toute étude d'investissement, Quantonation Ventures applique une politique d'exclusion sectorielle couvrant notamment :

- l'industrie du tabac ;
- l'industrie du charbon ;
- la pornographie ;
- les jeux d'argent ;
- les armements controversés.

Une attention particulière est également portée à la probité et à l'intégrité des dirigeants des sociétés financées.

Lors de l’instruction des dossiers d’investissement, Quantonation Ventures réalise une analyse spécifique des enjeux ESG de la cible. Cette analyse porte notamment sur les risques ESG identifiés, le niveau de sensibilisation des équipes dirigeantes à ces enjeux ainsi que les opportunités de création de valeur liées à l’amélioration des pratiques ESG.

Cette analyse est intégrée aux notes d’investissement soumises aux instances décisionnelles compétentes. Lorsque cela est pertinent, les lettres d’intention intègrent également des éléments relatifs aux enjeux ESG identifiés.

Dans le cadre des diligences préalables à l’investissement, Quantonation Ventures adresse aux entreprises un questionnaire ESG permettant d’évaluer leur niveau de maturité sur les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les réponses font l’objet d’une analyse qualitative et d’un échange avec les équipes dirigeantes. Chaque pilier ESG peut faire l’objet d’une notation destinée à éclairer le processus décisionnel d’investissement.

Après réalisation de l’investissement, Quantonation Ventures accompagne les sociétés financées dans la définition et la mise en œuvre d’une trajectoire ESG adaptée à leur stade de développement. Cet accompagnement peut notamment se traduire par la définition d’objectifs ESG, la mise en place d’un plan d’action, l’instauration d’un reporting périodique ainsi que l’inscription régulière des sujets ESG à l’ordre du jour des instances de gouvernance.

Pendant toute la durée de détention des investissements, Quantonation Ventures assure un suivi annuel de la performance ESG des participations sur la base des informations communiquées par celles-ci et des échanges entretenus avec leurs dirigeants.

- ➔ Les critères E, S et/ou G pris en compte par QUANTONATION VENTURES dans la stratégie d’investissement

Dans le cadre de ses diligences d’investissement et du suivi de ses participations, Quantonation Ventures évalue différents critères ESG adaptés à l’activité des entreprises financées et à leur stade de développement.

Les principaux critères environnementaux analysés portent notamment sur :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les démarches de mesure et de réduction de l’empreinte carbone ;
- la consommation énergétique ;
- les initiatives de protection de l’environnement ;
- les impacts environnementaux liés aux activités de l’entreprise ;
- les opportunités de contribution à la transition environnementale.

Les principaux critères sociaux analysés portent notamment sur :

- les créations d’emplois ;
- les politiques d’égalité des chances et de méritocratie ;
- la formation et le développement des compétences ;
- les dispositifs de partage de la valeur ;
- l’attractivité et la fidélisation des talents ;
- la qualité des conditions de travail ;
- la représentation des femmes au sein des effectifs et des organes de gouvernance.

Les principaux critères de gouvernance analysés portent notamment sur :

- la transparence des processus de gouvernance ;
- la prise en compte des enjeux ESG par les organes de direction ;
- l’existence de comités spécialisés ;
- la qualité du dialogue entre actionnaires et dirigeants ;
- les mécanismes de contrôle et de gestion des risques ;
- l’éthique des affaires et la conformité réglementaire.

Ces informations sont notamment collectées au moyen d'un questionnaire ESG adressé aux sociétés étudiées ou financées, puis analysées par les équipes d'investissement dans le cadre du processus décisionnel.

→ Le périmètre des produits financiers concernés

La politique ESG mise en place au sein de QUANTONATION VENTURES concerne l'ensemble de ses investissements dans le fonds classifié article 8 SFDR.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement de QUANTONATION VENTURES sont portés à la connaissance des souscripteurs.

En effet, les moyens retenus pour informer les souscripteurs reposent essentiellement sur la documentation précontractuelle des véhicules d'investissement (prospectus, document d'information clé, etc.), ainsi que les autres documents réglementaires des fonds (rapport annuel notamment).

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Quantonation Ventures est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2022.

À ce titre, la société de gestion s'engage notamment à intégrer les critères ESG dans ses processus d'analyse et de décision d'investissement, à promouvoir la prise en compte des enjeux ESG auprès des sociétés financées et à rendre compte régulièrement des actions entreprises en matière d'investissement responsable.

Par ailleurs, Quantonation Ventures s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies comme cadre de référence pour identifier les contributions positives potentielles des technologies quantiques financées.

La société de gestion mène également des actions internes visant à réduire son empreinte environnementale, notamment au travers de la réduction des déplacements aériens, de la limitation des déchets, du recyclage, de la mesure de son empreinte carbone et de la sensibilisation régulière de ses collaborateurs aux enjeux ESG.

Enfin, Quantonation Ventures collabore avec Greenly dans le cadre de l'évaluation de son empreinte carbone et soutient l'éducation dans les quartiers prioritaires via l'association Espérance Banlieues.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

En 2025, QUANTONATION VENTURES gère un fonds classé Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit 'SFDR', le FPCI Quantonation 2.

Le reste des fonds gérés par Quantonation Ventures sont classifiés en article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit 'SFDR'.